DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°164/ADM

ARRETÉ DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°11/ADM du 19 janvier 2023

OBJET : DELEGATI ONDE FONCTI ONSET DE SI GNATU RE

Le Maire de BESSANCOURT,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 constatant l'installation de Madame Vanessa BOURDAIS en qualité de 8ème adjointe au Maire,
Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Vanessa BOURDAIS, 8ème adjointe au Maire,

A R R E T E

Article 1 : Madame Vanessa BOURDAIS, 8ème adjointe au Maire, est en charge de la santé et du handicap. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Suivi de l'activité médicale et paramédicale sur le territoire communal en vue notamment de son développement
- Développement des actions de prévention en lien avec la présente délégation
- Suivi des projets santé et promotion des actions en faveur de la santé et lutte contre les déserts médicaux
- Le développement d'actions en faveur de l'handicap

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents ci-dessous :

- Courriers aux habitants et aux partenaires en lien avec la délégation.
- Les bons de commande de plus de 500 € relatif en lien avec la santé et le handicap

La signature par Madame Vanessa BOURDAIS de ces pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier municipal

Notifiée à l'intéressé, insérée dans le recueil des actes administratifs et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe POULET

Notifié le : 26/10/23
Signature de l'intéressé :

Affiché le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-215900129-20231023-164-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023